

Covid 19 : mise à jour des mesures générales



Modification du décret inscrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce qu'il faut retenir :

- Les règles en matière de déplacement des personnes sont modifiées
- Les règles sur les déplacements professionnels sont sans changement
- Les déménagements restent autorisés

- Les règles sanitaires applicables dans les transports ne sont pas modifiées

Les dispositions sur les services aux professionnels du transport routier ne sont pas modifiées :

- Ouverture possible des restaurants autorisés par arrêté préfectoral, stations et boutiques associées, etc. y compris pendant les heures de couvre-feu.
- Les centres de formation à la conduite et les examens du permis de conduire restent autorisés sans changement.

[Consulter le décret](#)